

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL (2024-37BIS)**

L'an deux mille vingt quatre

Le 17 décembre

Nombre de Conseillers :

En exercice 09  
Présents 07  
Votants 08  
Pour 08  
Contre  
Abstention  
Procuration 01

Le Conseil Municipal de la commune de CHARTRIER FERRIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr ROQUES Guy, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2024

**PRESENTS** : MM ROQUES - Mme MAILLARD - Mme CANTEGREL –Mme PEREZ –  
Mme GRAMOND – Mme GAUTIER - M SAULLE -

**ABSENTS EXCUSÉS** - M FARGES – M BERNET

**PROCURATION** – M BERNET en faveur de Mme MAILLARD

Mme MAILLARD a été élue secrétaire de séance.

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2024-37**  
**POUR ERREUR MATERIELLE**

**OBJET : Approbation du PLU**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-21, R153-20 et suivants ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2022 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu l'arrêté municipal en date du 2 novembre 2022 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;  
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 novembre 2022 au 30 décembre 2022,  
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

**Entendu les éléments ci-dessus,**

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications mineures, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Malgré la volonté du conseil municipal de maintenir certains terrains constructibles comme cela est indiqué dans la réponse au procès-verbal de synthèse, la collectivité ne peut déroger aux prescriptions émises par l'Etat.

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur - **Approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;**

019-211904701-20241217-2024-37BIS-DE

Accusé certifié exécutoire - d'autoriser le maire à signer la convention d'intégration des services communs.

Réception par le préfet : 23/12/2024

-que le dossier de Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (ou Sous-Préfecture) et en Direction Départementale des Territoires ;

- conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- de publier sur le Géoportail de l'Urbanisme le PLU approuvé ;
- que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception en Préfecture, accompagnée du dossier de PLU et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme :

Le Maire,  
Guy ROQUES

